
Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Du 24 Janvier 2022 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance.....

Approbation du compte rendu du 20 décembre 2021.....

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Administration générale.....

20220124-01 – Modification statutaire du SIVOM de la Région de Cluses : modification de dénomination et changement de siège social ;

20220124-02 – Prorogation des conventions de partenariat avec l’OCAD3E pour la récupération des lampes usagées et pour la récupération des gros appareils électroménagers, de petits appareils électriques et des écrans D3E ;

20220124-03 – Transformation d’un emploi de catégorie C en catégorie B au sein du service rédaction des actes authentiques en la forme administrative ;

Finances publiques

20211222-04 – Modification d’autorisation en 2022 d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 : Budget général et Budget annexe ZAE

Développement économique

20220124_05 - Projet d’extension de la Zone d’Activités Economiques du Taney à LA TOUR : Proposition d’un prix d’acquisition à l’amiable ;

20220124-06 – Projet d’extension de la Zone d’Activités Economiques de Findrol à FILLINGES : Proposition d’un prix d’acquisition à l’amiable ;

Questions et informations diverses.....

Calendrier des prochaines réunions et commissions :.....

Moment de convivialité

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente, située Place de la Mairie à MARCELLAZ 74250 du fait du COVID19, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 18 janvier 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSC, Jocelyne VELAT, Gabriel MOSSUZ, Sabrina ANCEL, Antoine VALENTIN, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Franz LEBAY, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Corinne GRILLET, Michel STAROPOLI, Martial MACHERAT, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON,

Délégués excusés :

Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS
Allain BERTHIER donne pouvoir à Jocelyne VELAT
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON

Délégués absents :

Aucun

Valérie PRUDENT a démissionné de ses fonctions de déléguée communautaire
Jocelyne VELAT est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Un représentant de ONNION est proposé comme secrétaire de séance. Jocelyne VELAT est désignée à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 20 décembre 2021

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 décembre 2021 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- En date du 10 janvier 2022, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver une convention de mise à disposition du service comptabilité/RH d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter du 10 janvier 2022 auprès de la commune de PEILLONNEX. Le Bureau a également autorisé le président à signer ladite convention ;

- En date du 10 janvier 2022, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver une convention de mise à disposition du service comptabilité d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter du 10 janvier 2022 auprès de la commune de FILLINGES. Le Bureau a également autorisé le président à signer ladite convention ;
- En date du 10 janvier 2022, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes des 4 Rivières à la Société d'Economie Alpestre SEA au titre de sa politique agricole pour un montant de 10 centimes d'euros par habitant, soit 1 963,30 euros pour 2022 ;

Administration générale

20220124-01 – Modification statutaire du SIVOM de la Région de Cluses : modification de dénomination et changement de siège social ;

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le SIVOM de la Région de Cluses a modifié une partie de ses statuts afin de modifier l'adresse du siège social et la dénomination du syndicat. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient à la communauté de communes de se prononcer sur cette modification statutaire en tant que membre.

La modification concerne les 2 articles suivants :

- L'article 2 des statuts actuels définit la dénomination du syndicat mixte sous le nom actuel du syndicat, « SIVOM de la Région de Cluses ». Le périmètre d'interventions et le contenu des missions du SIVOM ayant évolués, l'exécutif a souhaité changer sa dénomination. Le nom de **SYDEVAL** a été retenu après consultation des membres du Comité syndical pour « Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation »,
- L'article 6 des statuts actuels définit l'adresse du siège social du syndicat au 185 avenue de l'eau vive sur la commune de THYEZ (74311). Il a été adopté la modification de siège social au **162 impasse des Gravières à MARIGNIER (74970)**, adresse où se situe le site de traitement des déchets et des eaux usées du syndicat. Cette décision permettra de faciliter les démarches administratives et ainsi éviter de changer de numéro SIRET en cas de futur déménagement et de localiser le siège au plus près des équipements de valorisation et de gestion.

Vu le code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L5211-20 ;

Considérant la délibération du SIVOM de la région de Cluses modifiant ses statuts, particulièrement sa dénomination et l'adresse de son siège social ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la modification statutaire du SIVOM de la région de Cluse relative à sa modification de dénomination et d'adresse de son siège social ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

***Délibération transmise au représentant de l'État
le 28 janvier 2022***

20220124-02 – Prorogation des conventions de partenariat avec l'OCAD3E pour la récupération des lampes usagées et pour la récupération des gros appareils électroménagers, de petits appareils électriques et des écrans D3E ;

La société OCAD3E est agréée en qualité d'organisme coordinateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers. Sur la base d'un premier dossier d'agrément déposé en date du 24 décembre 2014, l'agrément avait été délivré pour 6 ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Le 23 décembre 2020, l'éco-organisme OCAD3E a obtenu le renouvellement pour l'année 2021 de son agrément comme organisme assurant la gestion des D3E et des lampes usagées. Une nouvelle convention a donc été signée en décembre 2021 pour renouveler le partenariat pendant 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'est prolongée que jusqu'au 31 juillet 2022, la préparation du cahier des charges de la filière ayant pris du retard en 2020 et 2021 à cause de la crise sanitaire.

Afin d'éviter de reprendre une délibération à chaque prolongation de l'agrément, il est proposé de signer le renouvellement des 2 conventions de partenariat pour une durée de 3 ans, avec une clause particulière de fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'éco-organisme par les Pouvoirs Publics.

Pour rappel, les 2 conventions existantes avec l'Eco organismes OCAD3E permettent de :

- Collecter les lampes usagées et bénéficier de reversement d'un soutien financier au titre du tri sélectif ;
- Collecter les déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE (comprenant les gros appareils électroménagers, les petits appareils électriques et les écrans) et bénéficier de reversement d'un soutien financier au titre du tri sélectif ;

Ces 2 conventions sont proposées pour une durée de 3 ans. Elles garantissent la continuité des enlèvements des DEEE et des lampes usagées sur nos points d'enlèvement des 2 déchetteries de Saint-Jeoire et de Fillinges, et assurant notamment le reversement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2022 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Pour rappel, l'éco-organismes OCAD3E a versé 15 906 € TTC de soutien à la Communauté de Communes des 4 Rivières en 2021 pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques collectés sur les deux déchetteries intercommunales. Il est précisé que cette collecte est prise en charge intégralement par l'éco-organisme.

Considérant la fin de la convention de partenariat avec l'éco-organisme OCAD3E au 31 décembre 2021 ;
Considérant que la société OCAD3E nous a informés que leur agrément a été prolongé pour le moment jusqu'au 1^{er} juillet 2022

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat pour permettre la collecte et la valorisation des lampes usagées et des déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- VALIDE un partenariat avec l'éco-organisme OCAD3E pour une double collecte et valorisation des lampes usagées et des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document de prorogation des 2 conventions avec l'éco-organisme OCAD3E et tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État
le 28 janvier 2022***

20220124-03 – Transformation d’un emploi de catégorie C en catégorie B au sein du service rédaction des actes authentiques en la forme administrative ;

Monsieur le Président informe qu’un agent a réussi récemment son concours de rédacteur territorial. Afin de conserver l’agent dans l’intercommunalité, Monsieur le président souhaite transformer son cadre d’emploi.

En effet, la personne chargée de la rédaction des actes authentiques en la forme administrative est titulaire du cadre d’emploi d’adjoint administratif. Elle satisfait pleinement à ses missions. La réussite à ce concours de rédacteur territorial nécessite pour la conserver dans les effectifs une modification du tableau des emplois et des effectifs en transformant un emploi de catégorie C en emploi de catégorie B.

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
Considérant qu’il appartient au Conseil communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des lauréats de concours

Considérant qu’un poste de rédacteur territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d’un agent, adjoint administratif titulaire, lauréat du concours de rédacteur à la suite de la mise en conformité de sa fiche de poste avec des fonctions du cadre d’emplois concerné,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l’unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste de rédacteur à temps complet suite à la réussite au concours d’un agent ;
- AUTORISE Monsieur le Président à supprimer le poste d’adjoint administratif à temps complet dès la fin de la période de stage de l’agent sur son nouveau cadre d’emploi ;
- AUTORISE Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs concernant cette transformation d’emploi ;

***Délibération transmise au représentant de l’État
le 28 janvier 2022***

Finances publiques

20220124-04 – Modification d’autorisation en 2022 d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 : Budget général et Budget annexe ZAE

Monsieur le président informe les membres que la délibération N°20211220-06 contient une erreur signalée par les services préfectoraux. En effet, l’ouverture de crédits anticipés ne peut s’effectuer que sur le quart des crédits de dépenses d’investissement du budget primitif, non compris les restes à réaliser. Il convient donc de reprendre la délibération en réduisant les ouvertures de crédits possibles.

Pour le budget général de la CC4R, les crédits ouverts en dépenses d’investissement au titre de l’année 2021, répartis par opération, hors restes à réaliser, se sont élevés à :

- 310 111 € au titre du chapitre 20,
- 2 784 523,84 € au titre du chapitre 21,
- 180 000 € au titre du chapitre 23,

De la même façon, les crédits ouverts en dépenses d’investissement au titre de l’année 2021 et relatifs au budget annexe ZAE de la CC4R, hors restes à réaliser, se sont élevés à :

- 54 046,40 € au titre du chapitre 20,

- 415 877,08 € au titre du chapitre 21
- 914 910,50 € au titre du chapitre 23,

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif général 2022, il convient de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement, réparties par opération, à hauteur de :

- 77 527 € au titre du chapitre 20,
- 751 332 € au titre du chapitre 21,
- 45 000 € au titre du chapitre 23,

De la même façon, il est donc proposé de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement, au budget annexe ZAE 2022, à hauteur de :

- 13 511 € au titre du chapitre 20,
- 112 719 € au titre du chapitre 21,
- 228 727 € au titre du chapitre 23,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE la délibération 20211220-06 relative aux ouvertures de crédits de dépenses du 20 décembre 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2022, dans la limite énoncée dans le nouveau rapport présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget annexe ZAE 2022, dans la limite énoncée dans le nouveau rapport présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État
le 28 janvier 2022***

Développement économique

20220124-05 – Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR : Proposition d'un prix d'acquisition à l'amiable

Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, une proposition relative à l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR, et plus précisément pour déterminer la valeur d'acquisition du foncier.

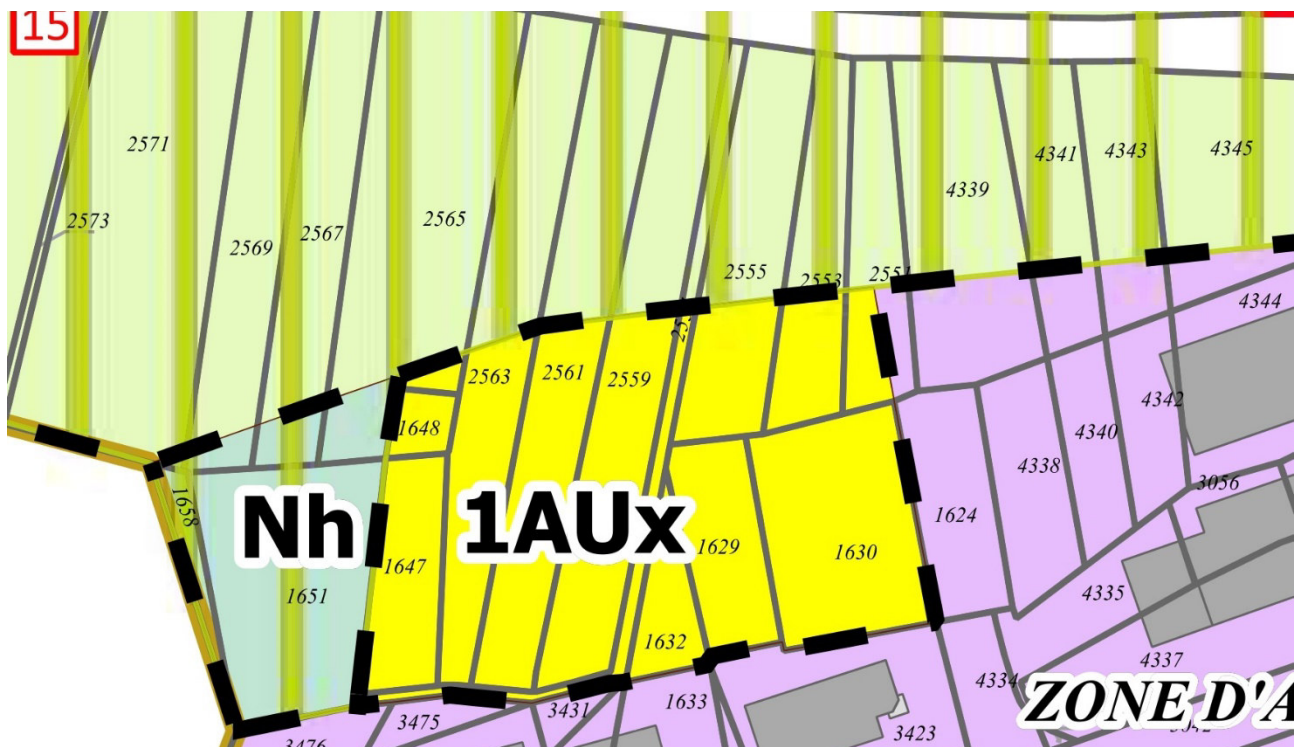


Révision du PLU de LA TOUR

En effet, la révision du Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune de LA TOUR a été approuvée suivant délibération n°2021 01 02 du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2021. Cette révision s'inscrit dans une volonté de la commune, de mettre son document d'urbanisme en compatibilité avec la réglementation applicable depuis, notamment : le Schéma de Cohérente Territoriale des 3 Vallées approuvé en juillet 2017, la loi d'Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014.

Zonage au PLU

Ce PLU, prévoit, depuis sa création initiale en 2007, maintenu en 2021, l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney :



Bien séparée de la zone humide (zone Nh sur la carte), cette extension est classée en zone 1AUx du PLU, destinée d'après le règlement aux « zones d'activité artisanales et répondant aux règles de la zone Ux ».

OAP : Zone 1AUx Zone d'activité du Taney

Le PLU a également prévu pour cette extension, une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui permet à la commune d'exprimer de manière qualitative ses ambitions et sa stratégie en termes d'aménagement. Cette OAP précisément, impose un aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone, avec :

- Un accès unique assuré depuis la route existante dans la zone d'activité.
- Un bouclage éventuel, selon la nature des activités implantées, avec mise en place d'un sens unique,
- Une lisière paysagère aménagée en lisière Nord du tènement.
- La préservation des boisements existants et repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de maintenir un cadre de vie qualitatif et de garantir le maintien des continuités naturelles.



Un foncier privé et public

Ce tènement immobilier a été choisi pour sa situation stratégique avec la Zone d'Activités Economiques du Taney, puisqu'il s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe existante. Toutefois, les parcelles concernées appartiennent pour partie à la commune de LA TOUR, et pour partie à des particuliers :

► Parcelles privées à acquérir :

M. Denis PELLISSON – 1908m²

M. Edouard LAYAT – 1276 m²

Consorts GUERMEUR – 1861 m²

Consorts DUFRESNE – 339 m²

► Parcelles communales à acquérir

Commune de La Tour – 4394 m²

Surface totale à acquérir : 9.978 m²



La partie des parcelles des particuliers en zone A hors projet, a une surface totale de 4.252 m² en zone A.
La partie des parcelles communales en zone A hors projet, a une surface totale de 5.285 m² en zone A.
Ces surfaces sont à confirmer par un géomètre.

Proposition d'acquisition à l'amiable

L'aménagement de l'extension de cette ZAE ne pourra être réalisé par la CC4R, que lorsqu'elle sera propriétaire des terrains. Avant d'entamer toute procédure contentieuse (d'expropriation notamment), il convient d'engager des démarches amiables auprès des différents propriétaires, privés notamment.
Pour cela, la communauté de Communes a sollicité le service des Domaines pour avoir une valeur de ces terrains. Il a été proposé d'évaluer les terrains classés en zones UX et 1AUx, au prix de 25€ le m².
Cette évaluation représente, d'après le métrage approximatif établi à confirmer par un géomètre, un prix d'acquisition à verser aux propriétaires, de l'ordre de : 9.978 m² x 25 € = **249.450 €**.

Projet d'aménagement pour l'extension de la ZAE du Taney :

Plusieurs réunions se sont tenues entre les élus de la communauté de Communes, de la commune, et le géomètre, afin d'envisager un aménagement conforme :

- A la réglementation imposée par le PLU,
- Aux attentes des entreprises voisines, désireuses de s'agrandir ou de s'implanter dans un local propre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.2.1 des statuts communautaires et sa compétence « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;* »

Vu la délibération n°2021 01 02 du Conseil Municipal de LA TOUR en date du 07 janvier 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Edouard LAYAT de la partie de parcelle A 2561 située en zone 1AUx au prix de 25€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 1.276 m² (à confirmer par un géomètre, soit un prix revenant à M. Edouard LAYAT de TRENTE ET UN MILLE NEUF CENTS EUROS (31.900,00 euros) pour une surface totale de 1.276 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Monsieur Edouard LAYAT.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Denis PELLISSON de la partie des parcelles A 2555 et A 2559 situées en zone 1AUx au prix de 25€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 1.908 m² (à confirmer par un géomètre, soit un prix revenant à M. Denis PELLISSON de QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS (47.700,00 euros) pour une surface totale de 1.908 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition des parcelles de Monsieur Denis PELLISSON.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts DUFRESNE de la partie de la parcelle A 2551 située en zones 1AUx et UX au prix de 25€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 339 m² (à confirmer par un géomètre, soit un prix revenant aux Consorts DUFRESNE à se partager entre eux de HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (8.475,00 euros) pour une surface totale de 339 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la partie de parcelle des Consorts DUFRESNE.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts GUERMEUR de la parcelle A 1630 située en zone 1AUx au prix de 25€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface totale de 1.861 m², soit un prix revenant aux Consorts GUERMEUR à se partager entre eux de QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT

VINGT CINQ EUROS (46.525,00 euros) pour une surface totale de 1.861 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,

- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts GUERMEUR.
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette opération, relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Delibération transmise au représentant de l'État
le 18 février 2022**

20220124-06 – Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGES : Proposition d'un prix d'acquisition à l'amiable

Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, une proposition relative à l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGES, et plus précisément pour déterminer la valeur d'acquisition du foncier.

Création au PLU de FILLINGES

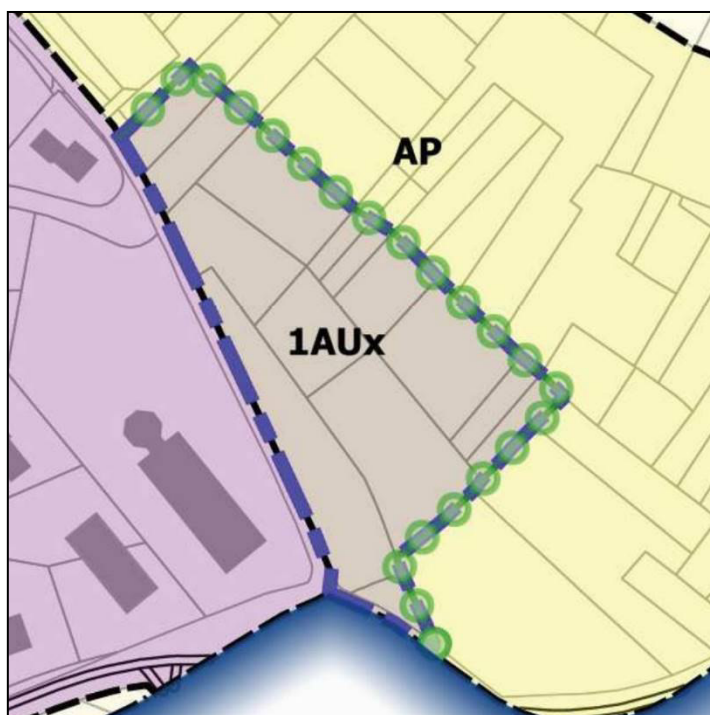
Le Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune de FILLINGES a été approuvé suivant délibération n°01-12-2018 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018.



Zonage au PLU

Ce PLU, prévoit, la création de la zone 1AUx1 qui correspond à l'extension de la zone d'activités de Findrol, côté est. Le zonage à la même vocation que celui de la zone UX1.

Bien séparée de la zone agricole (zone Ap), cette extension est classée en zone 1AUx du PLU, destinée d'après le règlement de la zone UX1 correspond aux « secteurs à vocation principale d'activités au secteur de Findrol ».



OAP : Est ZAE de Findrol

Le PLU a également prévu pour cette extension, une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui permet à la commune d'exprimer de manière qualitative ses ambitions et sa stratégie en termes d'aménagement. Cette OAP précisément, impose un aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone, avec :

- Un accès depuis la zone d'activités au Nord sur une voie à double sens.
- Une voie d'insertion pour accéder à la zone à sens unique depuis la Route départementale au Sud,
- Un espace vert paysager central (secteur tampon) et des liaisons douces,
- Une frange paysagère pour traiter la limite avec les zones agricole et naturelle.



Un foncier privé et public

Ce tènement immobilier a été choisi pour sa situation stratégique avec la Zone d'Activités Economiques de Findrol, puisqu'il s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe existante. Toutefois, les parcelles concernées appartiennent en totalité à des particuliers :



Proposition d'acquisition à l'amiable

L'aménagement de l'extension de cette ZAE ne pourra être réalisé par la CC4R, que lorsqu'elle sera propriétaire des terrains. Avant d'entamer toute procédure contentieuse (d'expropriation notamment), il convient d'engager des démarches amiables auprès des différents propriétaires, privés notamment.

Pour cela, la communauté de Communes a sollicité le service des Domaines pour avoir une valeur de ces terrains. Il a été proposé d'évaluer les terrains classés en zone 1AUx, au prix de 35€ le m².

Cette évaluation représente, d'après le métrage approximatif établi, à confirmer par un géomètre, un prix d'acquisition à verser aux propriétaires, de l'ordre de : 18.539 m² x 35 € = **648.865 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.2.1 des statuts communautaires et la compétence « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;* »

Vu la délibération n°01-12-2018 du Conseil Municipal de FILLINGES en date du 20 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts CALENDRIER de la partie de parcelle E 490 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 772 m² (à confirmer par un géomètre), soit un prix revenant aux Consorts CALENDRIER de VINGT-SEPT MILLE VINGT EUROS (27.020,00 euros) pour une surface totale de 772 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts CALENDRIER.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts NAVILLE de la partie de parcelle E 489 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 965 m² (à confirmer par un géomètre), soit un prix revenant aux Consorts NAVILLE de TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (33.775,00 euros) pour une surface totale de 965 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts NAVILLE.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Jocelyne DROUET née PARISOT de la parcelle E 2021 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.998 m², soit un prix revenant à Madame Jocelyne DROUET née PARISOT de SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (69.930,00 euros) pour une surface totale de 1.998 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Jocelyne DROUET née PARISOT.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Louis NAVILLE de la parcelle E 2094 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.653 m², soit un prix revenant à Monsieur Louis NAVILLE de CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ EUROS (57.855,00 euros) pour une surface totale de 1.653 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Monsieur Louis NAVILLE.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts JENATTON de la partie de parcelle E 487 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 316 m² (à confirmer par un géomètre), soit un prix revenant aux Consorts JENATTON de ONZE MILLE SOIXANTE EUROS (11.060,00 euros) pour une surface totale de 316 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts JENATTON.



- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Jean PRAZ de la partie de parcelle E 478 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 361 m² (à confirmer par un géomètre), soit un prix revenant à Monsieur Jean PRAZ de DOUZE MILLE SIX CENT TRENTE CINQ EUROS (12.635,00 euros) pour une surface totale de 361 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Monsieur Jean PRAZ.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Pierrette NAVILLE de la parcelle E 2093 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.421 m², soit un prix revenant à Madame Pierrette NAVILLE de QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS (49.735,00 euros) pour une surface totale de 1.421 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Pierrette NAVILLE.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts ROSNOBLET de la parcelle E 472 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 3.273 m², soit un prix revenant aux Consorts ROSNOBLET de CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS (114.555,00 euros) pour une surface totale de 3.273 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts ROSNOBLET.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts BERGOEND de la parcelle E 477 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.075 m², soit un prix revenant aux Consorts BERGOEND de TRENTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (37.625,00 euros) pour une surface totale de 1.075 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts BERGOEND.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Nelly LICITRA née MOUTHON de la parcelle E 476 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 2.183 m², soit un prix revenant à Madame Nelly LICITRA née MOUTHON de SOIXANTE SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS (76.405,00 euros) pour une surface totale de 2.183 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Nelly LICITRA née MOUTHON.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Martine REGENASS née GUENON de la parcelle E 1147 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 3.027 m², soit un prix revenant à Madame Martine REGENASS née GUENON de CENT CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS (105.945,00 euros) pour une surface totale de 3.027 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Martine REGENASS née GUENON.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Eugène RONGIARD de la parcelle E 475 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 536 m², soit un prix revenant à Monsieur Eugène RONGIARD de DIX-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (18.760,00 euros) pour une surface totale de 536 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Monsieur Eugène RONGIARD.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Nicole MOUTHON de la partie de parcelle E 467 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 595 m² (à confirmer par un géomètre), soit un prix revenant à Madame Nicole MOUTHON de VINGT MILLE HUIT CENT



VINGT-CINQ EUROS (20.825,00 euros) pour une surface totale de 595 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,

- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Nicole MOUTHON.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à « Section de Findrol » (ainsi indiqué au cadastre) de la parcelle E 471 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 364 m², soit un prix revenant à « Section de Findrol » de DOUZE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (12.740,00 euros) pour une surface totale de 364 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle appartenant à « Section de Findrol ».
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette opération, relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Délibération transmise au représentant de l'État
le 28 janvier 2022***

Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions connues :

- Lundi 31 Janvier 2022 à 19H00 : Présentation du projet de territoire
- Vendredi 28 Janvier 2022 à 14h00 : Bureau du SM4CC ;
- Mercredi 02 Février 2022 à 16h00 : Bureau du SM3A ;
- Mercredi 02 Février 2022 à 19h00 : Commission développement économique ;
- Lundi 07 Février 2022 à 18H30 : Bureau communautaire ;
- Lundi 07 Février 2022 à 20H30 : Réunion de travail de la CLECT ;
- Mercredi 09 février 2022 à 19H30 : comité syndical du SRB ;
- Jeudi 10 février 2022 à 18H30 : comité syndical du SDEFAGE ;
- Vendredi 11 Février 2022 à 12h00 : Bureau du SM4CC ;
- Mardi 15 Février 2022 à 19h00 : Comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny ;
- Jeudi 17 Février 2022 à 18h30 : Comité syndical du SM3A ;
- **Lundi 21 Février 2022 à 19h00 : Conseil communautaire à LA TOUR**

Moment de convivialité

Monsieur le Président informe les membres présents d'un moment de convivialité à l'issue de la réunion avec la mise à disposition de plateaux-repas avec distanciation.

Question diverse

Monsieur le Président informe les membres présents d'une réponse à Madame PRUDENT suite à sa démission.

Aucune autre question n'est posée, la séance est levée à 19h55.